

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Monsieur Christophe Perritaz  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Réf. : PM/15016535

Lausanne, le 20 août 2014

Monsieur,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la mise en consultation de l'avant-projet de révision de la LETC visant à exclure les denrées alimentaires du principe du « Cassis de Dijon ».

L'introduction de ce principe était une mesure clé contre l' « îlot de cherté » en Suisse. Or, on constate qu'il n'a eu pratiquement aucun effet sur le niveau élevé des prix. En outre, il n'a pas entraîné la croissance économique attendue et la situation ne devrait pas changer à moyen terme.

Contrairement aux avantages annoncés lors de son introduction, les produits importés qui ont bénéficié de ce principe n'ont fait que baisser la qualité et la durabilité de l'assortiment à disposition des consommateurs, sans que la variété supplémentaire offerte ne vienne compenser ces inconvénients.

De plus, l'entrée en vigueur de ce principe engendre une insécurité juridique ainsi qu'un manque de transparence pour les consommateurs, en raison de la possibilité de commercialiser en Suisse des produits fabriqués en Suisse selon des normes étrangères sans que le consommateur en soit informé.

Le Conseil d'Etat est donc favorable à la réforme proposée, dans laquelle il voit des avantages tant pour l'agriculture que pour les consommateurs.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- thg@seco.admin.ch
- SG-DECS
- Office des affaires extérieures (OAE)